

**CONTRAT DE SAILLIE**  
**Saison 2024**  
**SUN KING DE L'ESQUES**

VENDEUR: DAVER Samantha  
16 rue du cimetière  
67 700 OTTERSTHAL  
06 78 26 66 74  
sam.daver@live.fr

ACHETEUR:

Nom: .....

Adresse: .....

.....

.....

Tel: .....

Mail:.....

L'acheteur achète au vendeur une saillie de l'étalon :SUN KING DE L'ESQUES

Pour la jument : .....

N° SIRE : .....

Date prévue de saillie : ...../...../.....

AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- 1) La saillie sera en IAC, envois de 24 paillettes.  
Payable à la réservation : **250€ TTC** (4)  
Payable au poulain vivant a 48h :**200€ TTC**  
Envois de 8 paillettes supplémentaires : **180€ TTC\*\***

A la réservation de la carte de saillie, seront joints aux deux contrats signés, deux chèques libellés à l'ordre de DAVER Samantha, le chèque de réservation sera encaissable de suite et donnera lieu a l'envoi des doses dans le centre de mise en place choisit, celui du poulain vivant sera encaissable 48h après la naissance et daté de 2025.

Report de saillie uniquement possible si présentation d'un **certificat vétérinaire** attestant que la **jument est vide au 1/10/24** ou d'un **certificat vétérinaire** attestant que la **jument à avorté ou que le poulain n'était pas viable à la naissance**, un nouveau contrat sera alors signé.

En cas de report la somme de 130€ correspondant au frais d'acheminement des doses(8paillettes) reste due, sauf si des paillettes sont encore en stock dans le centre d'insémination choisit.

En cas de résultat négatif envois d'un **certificat vétérinaire obligatoire** )

2) La jument sera inséminée avec du sperme congelé dans le centre agréé de:

.....

Adresse: .....

.....

Tél:.....

Port: .....

Mail: .....

3) L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations. Il passera avec le centre d'insémination qu'il a choisi une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable des dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur, ni aux paillettes livrées.

4) Le prix de saillie comprend le prix des doses congelées et leur acheminement jusqu'au centre de mise en place

L'envoi est limité à 24 paillettes pour une jument saillie en 2024, l'envoi de 8paillettes supplémentaires sera facturé 180€ TTC (\*\* **dans la limite du stock de paillettes**)

Les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur, elles peuvent être réutilisées dans l'année pour une autre jument ou l'année suivante pour la même jument ou une autre jument après signature d'un nouveau contrat de saillie, seule la partie payable au poulain vivant sera alors demandée (200€ pour les deux premières jument, 150€ pour les suivantes)

Si l'acheteur n'arrive pas à avoir de poulain viable avec les doses fournies, le vendeur ne pourra en être tenu responsable et aucun remboursement ni aucune dose supplémentaire ne pourra être exigée.

Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur.

Fait en double exemplaire le : ..... à .....

Le vendeur :

S.DAVER

L'acheteur :faire précéder de la mention  
manuscrite « lu et approuvé »